



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2022-221

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / DIR

65-2022-09-02-00002 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain Rousset, directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, à certains de ses agents (administration générale) (13 pages) Page 3

65-2022-09-02-00001 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain Rousset, directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, à certains de ses agents (ordonnancement secondaire et marchés publics) (4 pages) Page 17

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2022-09-02-00003 - Arrêté préfectoral portant rectification de l'arrêté n° 65-2022-07-27-00003, modifiant les compétences facultatives exercées par la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (5 pages) Page 22

Préfecture Hautes-Pyrenees / Sous-Préfecture Argeles-Gazost

65-2022-09-06-00001 - AP convocation électeurs de Soulom (4 pages) Page 28

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-09-02-00002

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain Rousset, directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, à certains de ses agents (administration générale)



Arrêté préfectoral n°

**portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain ROUSSET,
directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées
à certains de ses agents
(administration générale)**

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Sylvain ROUSSET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 19 avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 10 août 2020 portant nomination de Madame Isabelle SENDRANÉ, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice Départementale adjointe des Territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 17 août 2020 ;
- Vu** l'arrêté n° 65-2022-04-22-00003 du 22 avril 2022 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-30-00003 du 30 août 2022 portant délégation de signature à M. Sylvain ROUSSET, directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain ROUSSET, directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle SENDRANÉ, directrice Départementale adjointe des Territoires des Hautes-Pyrénées à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2 *subdélégation aux chefs de service et adjoints*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain ROUSSET, directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées et de Mme Isabelle SENDRANÉ, directrice Départementale adjointe des Territoires des Hautes-Pyrénées, subdélégation est donnée aux chefs de service et leurs adjoints dans les domaines qui les concernent à l'exception des actes réservés à la signature du directeur et définie comme suit :

I - APPUI AU PILOTAGE

Gestion du personnel - Fonctions juridiques

Subdélégation de signature est donnée à Madame Christiane Coussan, cheffe de cabinet du Directeur – Appui au Pilotage et à Monsieur Thomas Herbinière, chef du bureau des affaires juridiques et adjoint à la cheffe de cabinet afin de signer les décisions relevant de leurs domaines de compétences et dans le cadre de leurs attributions.

Sont réservés à ma signature :

- Les propositions d'avancements et de promotions ;
- L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- Les avis sur les demandes relatives aux positions administratives (décisions individuelles, mutations, détachements, disponibilités, ruptures conventionnelles...);
- Les sanctions disciplinaires ;
- Les autorisations d'absences facultatives, soumises à accord préalable du chef de service ;
- Les avis techniques auprès du procureur de la République dans le cadre des procédures pénales relevant de l'urbanisme et de la construction.

Gestion du personnel au sein des services

Subdélégation est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints en matière de gestion du personnel de leurs services portant sur :

- L'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux agents ;
- Les autorisations de remisages des véhicules de service.

Fonctions juridiques

Habilitation est donnée à Monsieur Thomas Herbinière, chef du bureau des affaires juridiques et adjoint à la cheffe de cabinet afin de présenter devant le tribunal administratif et le Tribunal judiciaire de Tarbes, les observations orales à l'appui des conclusions écrites.

II - AMÉNAGEMENT - CONSTRUCTION - LOGEMENT

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal Haurine, chef du service aménagement, construction, logement (SACL) et à Monsieur Robin Houssaye adjoint au chef de service, afin de signer les décisions relevant des domaines de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de l'aménagement et du logement et dans le cadre de leurs attributions, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Sont réservés à ma signature :

➤ Application du droit des sols (ADS)

- Les conventions de mise à disposition des services de la DDT pour l'assistance technique en ADS pour les communes compétentes de moins de 10 000 habitants d'un EPCI dénombant moins de 10 000 habitants.

➤ Planification de l'urbanisme

- La création de zone d'aménagement différé (ZAD) et la création de périmètre provisoire de ZAD ;
- La création d'unités touristiques nouvelles locales (UTNL).

➤ Aménagement durable, stratégies territoriales et politiques foncières

- Les autorisations préalables en matière de publicité ;
- L'avis de l'État sur les projets de Règlement Local de Publicité (RLP(i)).

➤ Habitat - Logement

- Les dispositions relatives aux conditions d'octroi, aux procédures d'attribution et aux transferts des primes, prêts et garanties de l'État ;

- Habitations à loyer modéré (HLM) : les autorisations de transformation d'usage de locaux d'habitation, d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM, de démolition des logements locatifs sociaux, de bonification d'intérêts et prêts en faveur de la construction de logements HLM locatifs destinés à l'accession à la propriété, l'agrément spécial permettant à une SA HLM d'assurer des prestations de service des SEM dans les opérations d'aménagement ;
- La délivrance des agréments des organismes agissant pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Opérations d'acquisition-amélioration de logements : les dérogations à la quotité de travaux et pour le dépassement de 90 % du coût d'acquisition.

III - ENVIRONNEMENT

Risques - Eau - Forêt

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alexis Clariond, chef du service environnement, risques, eau et forêt (SEREF) et à Monsieur Benoit Jean, adjoint au chef de service, afin de signer les décisions relevant des domaines de l'environnement et de la forêt et dans le cadre de leurs attributions.

Sont réservés à ma signature :

- Les actes administratifs et de gestion liés aux décisions d'attribution des aides Natura 2000 : arrêtés, conventions, déchéances de droit, procédures contradictoires ;
- Les arrêtés-cadre relatifs à la chasse et à la faune sauvage ;
- Les actes administratifs et de gestion concernant le grand tétras ;
- Les courriers d'accompagnement des manquements administratifs adressés aux collectivités ;
- Les arrêtés de prescriptions à déclaration ou d'opposition à déclaration liés à une procédure au titre de la loi sur l'eau ;
- Les arrêtés complémentaires, modificatifs ou de renouvellement liés à une autorisation environnementale ;
- Les courriers de demande de complément pour les procédures d'autorisations environnementales, adressés aux collectivités ;
- Les arrêtés constatant le franchissement d'un seuil de sécheresse ;
- Les rapports au CODERST.

IV - ÉCONOMIE AGRICOLE ET RURALE

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc Nonon, chef du service économie agricole et rurale (SEAR) et à Monsieur Christian Goulet, chef du bureau structures des exploitations et adjoint au chef de service afin de signer les décisions relevant du domaine de l'agriculture et dans le cadre de leurs attributions.

Sont réservés à ma signature :

- Les décisions de déchéances totales et partielles d'aides hors système intégré de gestion de contrôle ;
- Les courriers de demandes formelles aux directeurs d'administrations départementales, régionales, préfet de région, administrations centrales et Agence de service et de paiement.

V - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Laurent Eudes, chef du service transition écologique, connaissance et accompagnement des territoires (STECAT), et à Monsieur Yann Bivaud, chef de service adjoint afin de signer les décisions relevant de leur domaine et dans le cadre de leurs attributions.

Sont réservés à ma signature :

- En matière de gestion et conservation du domaine public autoroutier
- Les avis du préfet sur la gestion du domaine public des autoroutes concédées.
- En matière d'exploitation des routes
- Les arrêtés réglementant la circulation sur les autoroutes concédées ;
- L'établissement de barrières de dégel sur le réseau autoroutier concédé.

Article 3 *Subdélégation aux agents*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain ROUSSET, directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées et de Mme Isabelle SENDRANÉ, directrice adjointe Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après, chacun pour les décisions et communications limitativement énumérées et dans le champ de leurs attributions définies comme suit :

Gestion du personnel au sein des pôles et bureaux

Subdélégation est donnée aux chefs de pôle, chefs de bureau et chef de centre en matière de gestion des agents de leur unité et dont ils sont le supérieur hiérarchique portant sur :

- L'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;

Fonctions juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas Herbinière, habilitation est donnée à Madame Sarah Lopez et Madame Sylvie Cerdan assistantes juridiques, afin de présenter devant le tribunal administratif et le Tribunal judiciaire de Tarbes les observations orales à l'appui des conclusions écrites.

I - AMÉNAGEMENT - CONSTRUCTION – LOGEMENT

➤ Application du droit des sols (ADS)

1) Subdélégation de signature est donnée à Madame Nathalie Pelanne, cheffe du pôle ADS-bâtiment et à Mme Claudine Lacabanne, adjointe à la cheffe de pôle ADS - bâtiment, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences conformément au tableau annexé au présent arrêté.

2) Subdélégation de signature est donnée à Madame Cécile Uricarriet, cheffe du bureau ADS, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences conformément au tableau annexé au présent arrêté.

3) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Dartigeas, responsable fiscalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Fiscalité de l'urbanisme : les états récapitulatifs des titres de perception et d'annulation pour la redevance d'archéologie préventive et la taxe d'aménagement.

4) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel Brunet, Madame Annie Darré, Madame Marie-José Elustondo, Monsieur Renaud Gaisset, Monsieur Xavier Gracia, Madame Patricia Prevost, Madame Émilie Sanroman et Madame Véronique Tello, instructrices et instructeurs des demandes d'autorisation d'urbanisme et/ou des dossiers granges foraines, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences conformément au tableau annexé au présent arrêté.

➤ Bâtiment - Règles de construction

1) Subdélégation de signature est donnée à Madame Nathalie Pelanne, cheffe du pôle ADS-bâtiment et à Mme Claudine Lacabanne, adjointe à la cheffe de pôle ADS - bâtiment, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences conformément au tableau annexé au présent arrêté.

2) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Augier, adjoint responsable qualité de la construction, à Monsieur Samuel Brochard et à Madame Marine Durand chargés d'étude et référents accessibilité, et à Monsieur Elie Justal, contrôleur en charge de la police et du contrôle administratif en matière d'urbanisme, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences conformément au tableau annexé au présent arrêté.

➤ Planification de l'urbanisme, aménagement durable, stratégies territoriales et politiques foncières

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alexis Martin, chef du bureau aménagement planification paysage et à Monsieur Clément Massetat chef de bureau adjoint à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences conformément au tableau annexé au présent arrêté.

II - ENVIRONNEMENT

Risques - Eau - Forêt

1) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bruno Bachtanik, chef du bureau de la ressource en eau, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les accusés de réception des dossiers au titre de la loi sur l'eau pour les dossiers incomplets ;
- Les récépissés de déclarations loi sur l'eau pour les dossiers complets (valant accord ou non) ;
- La notification des accords pour les demandes n'ayant pas fait l'objet de demande de compléments après récépissé ;
- La notification des actes ;
- Les demandes d'avis sur les dossiers ;
- Les autres courriers (hors collectivités) n'étant pas liés à une procédure ;
- Les lettres d'autorisation pour l'orpaillage.

2) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Gaël Brachet, chef du bureau qualité des milieux aquatiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les accusés de réception des dossiers au titre de la loi sur l'eau pour les dossiers incomplets ;
- Les récépissés de déclarations loi sur l'eau pour les dossiers complets (valant accord ou non) ;
- La notification des accords pour les demandes n'ayant pas fait l'objet de demande de compléments après récépissé ;
- La notification des actes ;
- Les demandes d'avis sur les dossiers ;

- Les autres courriers (hors collectivités) n'étant pas liés à une procédure.

3) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Sutter, chef du bureau biodiversité chasse et forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les autorisations définies par des arrêtés cadres relatifs à la chasse et à la faune sauvage ;
- Les autorisations de destruction des animaux classés « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » ;
- Les agréments pour le piégeage ;
- Les autorisations de reprise, de transport et de lâchers d'espèces gibiers ou « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » ;
- Les récépissés de déclaration de postes fixes pour la chasse de nuit au gibier d'eau et autorisations de déplacement d'un poste fixe ;
- Les autorisations de concours de pêche ;
- Les autorisations de pêches exceptionnelles de sauvegardes ou à des fins scientifiques ;
- Les autres courriers (hors collectivités) n'étant pas liés à une procédure ;
- L'approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection ;
- Les décisions de non opposition à déclaration préalable de coupe ou d'abattage d'arbres ;
- La notification des actes ;
- Les demandes d'avis sur les dossiers ;
- Les courriers liés à une procédure (dossier complet, demande de pièces complémentaires, etc.) ;
- Les autres courriers (hors collectivités) n'étant pas liés à une procédure.

4) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Xavier Roger, chef du bureau des risques naturels, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- La diffusion et la publicité des PPR approuvés ;
- La publicité sur les PPR prescrits ;
- La notification des actes ;
- Les demandes d'avis sur les dossiers ;
- Les autres courriers (hors collectivités) n'étant pas lié à une procédure.

III - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

Subdélégation de signature est donnée à Madame Pascale Lasserre, cheffe du bureau transition écologique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les avis du préfet à donner au président du Conseil départemental ou au maire sur leurs propositions de réglementation sur les routes classées à grande circulation (Art. R 411-8 du code de la route) ;
- Les actes relevant de la circulation sur les ponts, sur les routes départementales classées à grande circulation (Art. R 422-4 du code de la route).

Article 4

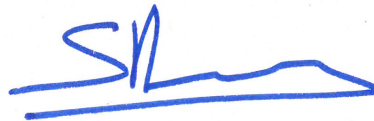
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 65-2022-05-09-00007 du 9 mai 2022 et prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 5

Le directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 02 SEP. 2022

Le Directeur Départemental
des Territoires



Sylvain Rousset

Annexe

à l'arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain Rousset, directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées à certains de ses agents (administration générale)

Service Aménagement Construction Logement

Art. 2 II. Aménagement construction Logement

Art. 3 I. Aménagement construction Logement

Application du droit des sols

<i>Nature des actes réglementaires et décisions subdéléguées</i>	Chef de service et chef de service adjoint	Chef.fe de pôle et adjoint.e	Chef.fe de Bureau	Instructrice / Instructeur
1. Dérogations aux règles d'implantation et de volumétrie des bâtiments	X			
2. Accord du préfet pour déroger à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme (PLU)	X			
3. Avis conforme du préfet lorsque le maire est compétent (caducité, annulation ou abrogation du document d'urbanisme ; territoire non couvert par un document d'urbanisme partiel)	X			
4. Certificats d'urbanisme : lettre de consultation des collectivités, établissements publics, services gestionnaires des réseaux et de la voirie,	X	X	X	X
4.1. Certificats d'urbanisme : signature des bordereaux de transmission des propositions d'arrêté	X	X	X	
5. Permis et déclarations préalables en RNU :				
Lettre de demande de pièces complémentaires	X	X	X	X
Lettre de majoration, prolongation ou suspension du délai d'instruction	X	X	X	X
Certificat en cas de permis tacite ou de non-opposition à déclaration préalable	X	X	X	
6. Non-opposition à déclaration préalable de compétence État	X			
7. Permis et déclarations préalables : lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions spécialisées.	X	X	X	X

8. Achèvement des travaux :				
Décision de contestation de la déclaration d'achèvement	X	X		
Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre en conformité	X	X		
9. Réponse aux recours gracieux sur décision relative à une demande d'autorisation d'urbanisme	X			
10. Instruction granges foraines Accusés de réception, lettres de demande de pièces complémentaires, lettres de consultation des services, lettres de transmission de l'arrêté.	X	X		X
11. Toute autre décision en dehors de celles relevant des domaines réservés à la signature du Préfet et du Directeur départemental des territoires	X			
12. Dispositions spécifiques Notification aux communes des propositions d'arrêtés sur demandes d'autorisation d'urbanisme et certificats d'urbanisme (CU) spécifiques : - Camping - Parc résidentiel de loisir - Photovoltaïque au sol - Permis avec étude d'impact - Prorogation de CU	X	X		

Bâtiment – Règles de construction

<i>Nature des actes réglementaires et décisions subdéléguées</i>	Chef de service et chef de service adjoint	Chef.fe de pôle et adjoint.e	Chef.fe de bureau	Instructrice / Instructeur
Accessibilité				
1. Toutes correspondances et décisions nécessaires à l'instruction des actes d'accessibilité	X	X	X	X
2. Suivi et contrôle des AdAP ; procédure de constat de carence	X	X	X	
3. Toutes correspondances et décisions nécessaires aux Plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics PAVE	X	X	X	X
Commission départementale de sécurité et d'accessibilité et sous-commissions d'accessibilité				
1. Avis du président de la sous-commission	X	X		

en séance et en commission d'ouverture (ERP-IOP, Logement, Voirie, AdAP, SdAP)				
2. Arrêtés préfectoraux suite à avis de la sous-commission	X	X		
3. Dérogations motivées aux exigences réglementaires	X	X		
Contrôle des règles de la construction				
1. Toutes correspondances et décisions nécessaires à la procédure de contrôle générales et contrôle des règles de prévention du risque sismique	X	X	X	X
Santé bâtiment (réglementations relatives à qualité de l'air, amiante, méréule, matériaux bio et géo-sourcés, bruit)				
1. Notification de la réglementation	X	X	X	X
2. Animation des filières et campagnes d'information	X	X	X	X
3. Lettre d'information d'une visite de récolement suite à permis ou à déclaration préalable	X	X	X	X
4. Toute autre décision en dehors de celle relevant des domaines réservés à la signature du Préfet et du Directeur départemental des territoires	X	X		

Planification de l'urbanisme et commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

<i>Nature des actes réglementaires et décisions subdéléguées</i>	Chef de service et chef de service adjoint	Chef.fe de bureau	Chargé.e de planification
1. Porté à connaissance (PAC) de l'État dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme : consultation des services, rédaction, notification.	X	X	
2. Tout avis formulé dans le cadre de la représentation du préfet en tant que personne publique associée à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme	X	X	
3. Tout avis formulé dans le cadre de la représentation du préfet en tant que personne publique associée à l'élaboration et la révision des SCoT	X	X	
4. Mise en demeure du maire ou du président d'EPCI d'annexer au PLU ou à la carte communale les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol	X	X	

5. Secrétariat de la CDPENAF : transmission des dossiers techniques, convocations, préparation des séances ou des consultations électroniques	X	X	
6. Signature des comptes-rendus et des avis simples et conformes de la commission	X		
7. Règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT : saisine de la CDPENAF	X	X	
8. Urbanisme commercial			
Avis formulé en tant que service instructeur de la CDAC – visa rapport d'instruction	X		
Avis formulé à la demande d'Autorisation d'Aménagement Cinématographique	X		
9. Instruction des Unités Touristiques Nouvelles Structurantes (UTNS) définies par DOO de SCoT	X	X	
10. Avis de l'État relatif aux paysages dans le cadre d'une consultation MRAE	X	X	
11. Porté à connaissance (PAC) de l'État dans le cadre de la prescription/revision d'un RLP(i) : consultation des services, rédaction, notification.	X	X	
12. Tout avis formulé dans le cadre de la représentation du préfet en tant que PPA à l'élaboration d'un RLP(i)	X	X	
13. Toute autre décision en dehors de celles relevant des domaines réservés à la signature du Préfet et du Directeur départemental des territoires	X		

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-09-02-00001

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain Rousset, directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, à certains de ses agents (ordonnancement secondaire et marchés publics)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

**portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain ROUSSET,
directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées
à certains de ses agents
(ordonnancement secondaire et marchés publics)**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Sylvain ROUSSET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 19 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-30-00001 du 30 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain ROUSSET directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle SENDRANÉ directrice adjointe Départementale des Territoires, à l'effet de signer tous les

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable d'unité opérationnelle (B.O.P) imputées sur les budgets opérationnels suivants :

- programme 113 « Paysages, eau et biodiversité »;
- programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »;
- programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- programme 181 « Prévention des risques » ;
- programme 203 « Infrastructures et services de transport » ;
- programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

et en qualité de responsable du centre de coût de la DDT des Hautes-Pyrénées pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les B.O.P suivants :

- programme 354 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » pour :
 - L'engagement des dépenses au moyen d'une carte achat dans la limite de 1 000 € par achat pour les cartes de niveau 1 ;
 - Le visa préalable pour les engagements supérieurs à 5 000 €.
- programme CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état » pour :
 - Le visa préalable pour les engagements supérieurs à 5 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées et de Mme Isabelle SENDRANÉ, directrice adjointe départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service gestionnaires fonctionnels des budgets opérationnels de programme (pour le compte du responsable d'unité opérationnel ou à leur intérimaire) :

- M. Pascal Haurine, chef du service aménagement, construction logement pour le BOP 135 ;
- M. Laurent Eudes, chef du service transition écologique, connaissance et accompagnement des territoires pour le BOP 135 et pour le BOP 203 domaine fonctionnel 0203-01 concernant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;
- M. Alexis Clariond, chef du service environnement, risques, eau et forêt pour les B.O.P 113, 149 et 181 ;

- M. Marc Nonon, chef du service économie agricole et rurale pour le BOP 149 ;
- Mme Christiane Coussan, cheffe de cabinet du directeur-appui au pilotage, pour les B.O.P 203, 215, et 217 et en qualité de gestionnaire de centre de coût pour le compte du responsable du centre de coût ou à son intérimaire pour les B.O.P 354 et CAS 723,

et à l'effet de signer tous les documents relatifs d'une part à l'engagement et au service fait des dépenses de l'État, et d'autre part à la liquidation et à la demande d'émission de titres de recette de l'État établis dans le cadre de leurs attributions et compétences dans la limite de 50 000 € HT.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Laurent Eudes à M. Yann Bivaud, adjoint au chef du service transition écologique, connaissance et accompagnement des territoires pour le BOP 135 ;
- M. Pascal Haurine à M. Robin Houssaye adjoint au chef du service aménagement, construction logement pour le BOP 135 ;
- Mme Christiane Coussan à M. Thomas Herbinière, adjoint à la cheffe de cabinet du directeur-appui au pilotage, pour les B.O.P 203, 215, 217, 354 et CAS 723 ;
- M. Marc Nonon à M. Christian Goulet, adjoint au chef du service économie agricole et rurale pour le BOP 149.
- M. Alexis Clariond à M. Nicolas Jean, adjoint au chef de service environnement, risques, eau et forêt pour les B.O.P 113, 149 et 181.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des agents pré-cités, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les documents relatifs à l'engagement et au service fait des dépenses de l'État :

Nom - Prénom	Fonction - affectation	BOP	Montant
M. Xavier Roger	SEREF / chef du bureau risques naturels	181	7 500 €
Mme Corinne Puyo	SEAR / cheffe du bureau politique agricole commune	149	7 500 €
M. Alex Bouard	SACL / chef du bureau logement	135	50 000 €

Article 5

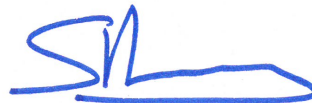
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 65-2022-05-09-00008 du 9 mai 2022 et prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 6

Monsieur Sylvain ROUSSET directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, M. le directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées et M. le directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le **02 SEP. 2022**

Le Directeur Départemental
des Territoires



Sylvain Rousset

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-09-02-00003

Arrêté préfectoral portant rectification de l'arrêté n° 65-2022-07-27-00003, modifiant les compétences facultatives exercées par la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant rectification de l'arrêté n° 65-2022-07-27-00003, modifiant les compétences
facultatives exercées par la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L 5211-1 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-001, en date du 1^{er} juillet 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIVOM du Pays Toy, et de l'intégration de la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-09-019, en date du 9 décembre 2016, portant modification de l'arrêté n° 65-2016-07-01-001 et dénommant « communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves », la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIVOM du Pays Toy, et de l'intégration de la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre, et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-07-27-00003 en date du 27 juillet 2022, portant modification des compétences facultatives exercées par la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

Vu le courrier n° 2022-0586 en date du 18 août 2022, par laquelle le président de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves sollicite la rectification de l'arrêté préfectoral n° 65-2022-07-27-00003 en date du 27 juillet 2022 ;

Considérant que la rectification demandée concerne une erreur matérielle constatée sur la rédaction de l'arrêté susvisé ;

ARRETE

Article 1 : La compétence facultative « *Actions de développement touristique* » est rédigée comme suit :

- fonctionnement et investissement de la signalisation directionnelle touristique et événementielle ;
- balisage, signalétique, animation et promotion des circuits VTT de l'espace n° 26 Vallées des Gaves (circuits cross-country, enduro et Grande Traversée) ;

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- création (assises, ouvrages), entretien (végétation), balisage, signalétique, animation et promotion des sentiers de randonnées dont la liste figure en annexe 1 ;
- entretien (végétation), balisage, signalétique, animation et promotion des sentiers de randonnées dont la liste figure en annexe 2 ;
- fonctionnement et investissement des aires de repos d'Arras-en-Lavedan (D918 et route d'Estaing), Sireix (entrée sud), Villelongue (rond-point des gorges), Agos Vidalos (entrée ZAE), Ayros-Arbouix (RD 913), et de Préchac/Beaucens (lac des Gaves).

Article 2 : Suite à cette rectification, les statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves sont rédigés ainsi qu'il suit :

« Article 1^{er} – Dénomination

Une communauté de communes dénommée « Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves » issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIVOM du Pays Toy et de l'intégration de la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre est créée à la date du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 – Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à l'adresse suivante : 1 rue Saint-Orens – 65400 ARGELES-GAZOST.

Article 3 – Composition

La communauté de communes est composée des 46 communes suivantes :

ADAST, AGOS-VIDALOS, ARCIZANS-AVANT, ARCIZANS-DESSUS, ARGELÈS-GAZOST, ARRAS-EN-LAVEDAN, ARRENS-MARSOUS, ARTALENS-SOUIN, AUCUN, AYROS-ARBOUX, AYZAC-OST, BARÈGES, BEAUCENS, BETPOUEY, BOO-SILHEN, BUN, CAUTERETS, CHEZE, ESQUIÈZE-SERE, ESTAING, ESTERRE, GAILLAGOS, GAVARNIE-GÈDRE, GEZ, GRUST, LAU-BALAGNAS, LUZ-SAINT-SAUVEUR, OUZOUS, PIERREFITTE-NESTALAS, PRÉCHAC, SAINT-PASTOUS, SAINT-SAVIN, SALIGOS, SALLES, SASSIS, SAZOS, SERE-EN-LAVEDAN, SERS, SIREIX, SOULOM, UZ, VIELLA, VIER-BORDES, VIEY, VILLELONGUE ET VISCOS.

Article 4 – Compétences obligatoires

4.1 – La communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants, conformément au I de l'article L 5214-16 du CGCT :

1° aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique

locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement.

Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de cet article :

1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° la défense contre les inondations et contre la mer ;

8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4° création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

4.2 – Lorsque l'exercice de ces compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Article 5 – Compétences optionnelles

La communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles relevant des groupes suivants :

1° protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° politique du logement et du cadre de vie ;

3° construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

4° action sociale d'intérêt communautaire ;

5° participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

6° création, aménagement et entretien de la voirie.

Article 6 – Compétences facultatives

Les compétences facultatives de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves sont les suivantes :

1° élaboration, animation et mise en œuvre d'un projet culturel de territoire visant à développer la culture vivante, professionnaliser les acteurs et développer les partenariats entre les collectivités et les secteurs culturels du territoire ;

2° actions de développement touristique :

➤ fonctionnement et investissement de la signalisation directionnelle touristique et événementielle ;

➤ balisage, signalétique, animation et promotion des circuits VTT de l'espace n° 26 Vallées des Gaves (circuits cross-country, enduro et Grande Traversée) ;

➤ création (assises, ouvrages), entretien (végétation), balisage, signalétique, animation et promotion des sentiers de randonnées dont la liste figure en annexe 1 ;

➤ entretien (végétation), balisage, signalétique, animation et promotion des sentiers de randonnées dont la liste figure en annexe 2 ;

➤ fonctionnement et investissement des aires de repos d'Arras-en-Lavedan (D918 et route d'Estaing), Sireix (entrée sud), Villelongue (rond-point des gorges), Agos Vidalos (entrée ZAE), Ayros-Arbouix (RD 913), et de Préchac/Beaucens (lac des Gaves).

3° Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation ;

4° par conventionnement avec la région Occitanie, organisation de services de mobilité déléguée et élaboration du projet territorial de mobilité ;

5° investissement et fonctionnement du refuge d'Aygues Cluses.

6° soutien au fonctionnement de la section sports étude du collège de Luz-Saint-Sauveur ;

7° dans le cadre de la politique d'animation et de développement des pratiques sportives liées aux équipements sportifs communautaires, accompagnement financier des clubs sportifs suivants :

➤ association sportive des sauveteurs des vallées des Gaves, pour le développement des activités aquatiques au sein du complexe aquatique « Lau Folie's » ;

➤ pyrénéissime vélo sport, pour le développement de la pratique VTT sur l'espace VTT FFC n° 26 Vallées des Gaves ;

➤ montagnards Argelésiens, section ski de fond, pour le développement des activités toutes saisons sur l'espace sport nature du Val d'Azun ;

➤ ski club d'Azun, pour le développement des activités toutes saisons sur l'espace sport nature du Val d'Azun.

Article 7 – La communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves disposera de 3 budgets annexes :

- budget annexe « ZAE »,
- budget annexe « logements travailleurs saisonniers »,
- budget annexe « RPI Arcizan/Saint-Savin ».

Article 8 – La communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves sera soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 9 – Les fonctions de comptable de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves sont assurées par le trésorier local désigné à cet effet.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Monsieur le sous-préfet d'Argelès-Gazost, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le président de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, Mmes et MM. les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Tarbes, le 02.09.2022
le préfet,


Jean SALOMON

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Hautes-Pyrénées – place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9,
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS,
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyantey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-09-06-00001

AP convocation électeurs de Soulom



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-
portant convocation des électeurs de la commune de Soulom à l'effet d'élire deux conseillers
municipaux et fixant les modalités de dépôt des candidatures**

Le sous-préfet d'Argelès-Gazost

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales,

Vu la démission de Madame Marie-Josée ÉLUSTONDO, conseillère municipale, le 30 juillet 2020 ;

Vu la démission de Monsieur Denis DUARTE, conseiller municipal, le 31 juillet 2020 ;

Considérant qu'à la demande de Monsieur le maire il convient de compléter le conseil municipal ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral, l'arrêté préfectoral de convocation des électeurs est publié dans la commune six semaines au moins avant les élections ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les électrices et électeurs de la commune de SOULOM sont convoqués le **dimanche 23 octobre 2022**, en vue de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux. S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, il aura lieu le **dimanche 30 octobre 2022**, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le bureau de vote aura son siège à la mairie de SOULOM.
Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 3 - Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire, extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Tél : 05 62 97 71 71
Courriel : sp-argeles@hautes-pyrenees.gouv.fr
1 avenue Monseigneur Flauss 65400 ARGELES-GAZOST

La liste électorale sera arrêtée le lendemain de la réunion de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales entre le 21ème et le 24ème jour qui précède le 1^{er} tour de scrutin, soit entre le 29 septembre et 2 octobre 2022.

La date limite d'inscription sur la liste électorale pour participer à ce scrutin est fixée au 16 septembre 2022.

ARTICLE 4 – Chaque candidat doit obligatoirement déposer une candidature à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost aux dates et horaires suivants :

du lundi 3 octobre 2022 au mercredi 5 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
et le jeudi 6 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis.

En cas de second tour, les candidats non élus au premier tour, sont automatiquement candidats au second tour. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Dans ce cas, les candidatures pourront être déposées à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost :

lundi 24 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
et mardi 25 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

ARTICLE 5 - La déclaration individuelle de candidature est effectuée personnellement ou par un mandataire muni d'un mandat signé du candidat et d'une pièce d'identité.

La déclaration de candidature doit être rédigée sur un formulaire **Cerfa n°14996*03**, signé de manière manuscrite, en original, signature qui doit être suivie de la mention manuscrite « *la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale partielle de SOULOM* », accompagné des pièces attestant de l'éligibilité du candidat mentionnées au verso du formulaire (attestation d'inscription sur la liste électorale datant de moins de 30 jours et/ou justificatif de la qualité de contribuable dans la commune, justificatif d'identité en cours de validité).

Le formulaire Cerfa n°14996*03 peut être téléchargé sur le site internet du ministère de l'intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/>

rubrique élections – être candidat – élections municipales et communautaires

À l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et affiché à la mairie de SOULOM.

ARTICLE 6 - L'élection aura lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Nul ne peut être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni les deux conditions cumulatives suivantes :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour de scrutin, l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE 7 - Le dépouillement s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin.

Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie et l'autre sera adressé à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché par ses soins dans la salle de vote.

ARTICLE 8 – Monsieur le sous-préfet d'Argelès-Gazost et Monsieur Xavier MACIAS, maire de SOULOM, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans les lieux habituels de la commune **dès réception** et dont une copie sera affichée dans le bureau électoral.

Argelès-Gazost, le **06 SEP. 2022**

Le sous-préfet,


Fabien TULEU

11 2022